



Règlements du programme de fidélité

Mise à jour : 1^{er} novembre 2017

Caractéristiques de l'adhésion

Ce présent document sera mis à jour lors d'une éventuelle modification aux règlements. Ce document est disponible à la demande du client en restaurant ou au dans notre site Internet au www.verdura.qc.ca.

Les avantages octroyés dans le cadre du programme de fidélité représentent un privilège octroyé par La Verdura aux clients, en échange de leur fidélité. Le programme peut prendre fin à tout moment et les sommes accumulées ne représenteront en aucun cas un dû de l'entreprise envers le client. Le marchand n'est pas responsable de vol, perte de carte ou de différence entre le solde d'une carte dans le système et celui estimé ou calculé par le client. Bien que les employés demandent la carte dans la majorité des transactions, il est de la responsabilité du client de présenter sa carte lors du paiement. En aucun cas il n'est possible d'enregistrer des avantages (jetons ou rabais-cumulables) sur une carte ultérieurement à la transaction, même sur présentation d'une addition. Aucune information sur les additions ne permet de savoir si un avantage du programme de fidélité a été octroyé ou non. Des cartes temporaires peuvent être données au client en cas d'oubli de la carte permanente ou de rupture de stock, lors d'une nouvelle adhésion. Cette carte expire dès qu'une transaction est enregistrée à une date ultérieure à celle qui y est inscrite.

L'adhésion au programme Fidélité de La Verdura a pour objet de faire bénéficier les clients des avantages décrits dans ce document. L'adhésion est gratuite et elle n'engage en rien le client. Un client qui adhère au programme de fidélité devient un abonné au programme. Les abonnés au programme de fidélité acceptent que le programme soit modifié, en tout ou partie, à tout moment.

Aucune information sur le client n'est conservée ou enregistrée lors de l'adhésion. La possession d'une carte par le client fait de lui un adhérent qui peut bénéficier des avantages et conditions qui suivront dans ce document.

Il est cependant possible pour le client d'enregistrer la carte de fidélité à son nom et de fournir ses coordonnées. En aucun cas cependant un client peut échanger ses rabais cumulables sans avoir sa carte en sa possession. Il est possible de remplacer la carte moyennant des frais de 5\$, qui peuvent toutefois être acquittés avec les rabais cumulables qui y sont enregistrés.

La carte de fidélité de La Verdura (voir photos à la fin du document) demeure la possession de La Verdura Pasta Café (9031-7835 Québec inc.) et peut être reprise à tout moment par l'administration. Lorsqu'un client possède 2 cartes (incluant une carte avec un solde en cadeau), les soldes de ces 2 cartes seront combinés et la carte supplémentaire sera récupérée par le marchand. La carte générique à fond bleu avec une bulle de l'ancien programme «J'achète Blainville», demeure la propriété du client et demeure utilisable dans le cadre de ce présent programme de fidélisation. Cependant, cette dernière doit être remplacée par une carte de La Verdura et son solde sera transféré. Le client pourra conserver sa carte générique, qui n'offrira cependant plus d'avantage ou de rabais particulier à La Verdura.

Toute carte fournie par le marchand et utilisée dans le cadre du programme de fidélité de La Verdura peut également servir de carte-cadeau. Les soldes de jetons, de rabais cumulables ou de carte-cadeau sont distinctement inscrits dans les plateformes internes du marchand, ainsi que sur le coupon-caisse disponible à la demande d'un client, suite à une transaction ou une interrogation de solde. Seuls l'attribution et l'échange des rabais cumulables et les jetons du midi sont réglementés par le présent document. Les soldes, la vente et l'encaissement de soldes de cartes-cadeaux sont sujets aux lois sur la protection du consommateur actuellement en vigueur.

En aucun cas un rabais ou un jeton menant à une gratuité peut être crédité sur une addition le jour même de l'obtention de ce dernier. La gratuité ou le rabais est disponible en crédit vingt-quatre (24) heures suivant l'enregistrement de ce dernier sur la carte de fidélité.

À partir du 6 novembre 2017, tout jeton ou solde en rabais-cumulable expire dix-huit (18) mois après son octroi. Les avantages inscrits sur une carte avant le 6 novembre 2017 expireront le 6 mai 2019.

Jetons du midi

Le client reçoit un jeton, qui est enregistré dans sa carte de fidélité pour chaque achat **d'un repas de la table d'hôte du midi, d'un repas à la carte, ou de deux entrées** consommés et payés entre **11h et 14h30 du lundi au vendredi**, en salle à manger ou pour emporter.

Un crédit **maximal de 16\$** est octroyé sur une addition lorsque **5 jetons** ont été enregistrés sur la carte. Un crédit ne peut être octroyé la journée même que le 5^e jeton ait été enregistré. Un **maximum de 6 jetons** peut être enregistré sur une carte, c'est-à-dire que le rabais doit être utilisé la visite suivant l'obtention du 5^e jeton.

Un client ne peut enregistrer sur sa carte le jeton d'une autre personne qui a reçu une addition distincte. Une seule carte de fidélité peut être utilisée par addition. Dans le cas d'une addition comportant plusieurs repas, une **limite de 4 jetons** peut être octroyée **par addition, par moyen de paiement, par jour**.

Les **rabais cumulables** du **programme de fidélité** ne peuvent être accumulés durant les heures où il est possible d'accumuler des jetons, **à l'exception d'achat de vinaigrette ou de sauces déjà préparées, pour emporter**.

Cependant, les **rabais cumulables peuvent être utilisés** pour acquitter une facture durant les heures du dîner. Lorsqu'un rabais a été octroyé sur une facture, le nombre de jetons ajoutés à la carte lors de la même transaction correspondra au nombre de repas qui ont été payés au prix régulier sur l'addition finale.

Rabais cumulables (soir)

Tout achat effectué en restaurant à partir de **16h30** est éligible à l'obtention d'un **rabais cumulable**. Le **rabais cumulable** est déterminé en **pourcentage du dernier sous-total de l'addition**. Ainsi, tout rabais offert par le marchand, tout coupon, certificat-cadeau promotionnel provenant d'un site d'achat à rabais ou autre est débité du sous-total et ne donne le droit en aucun cas à un rabais cumulable.

En date de la rédaction de ce document, les pourcentages octroyés en rabais cumulables sont de **5% les vendredis et samedis soirs** et **10% du dimanche au jeudi soir**. En cas de modification des pourcentages, ceux affichés en restaurant prévalent sur ceux qui sont écrits dans ce document.

Exemple : Une addition comporte 2 repas à 25\$, 2 cafés à 3\$ et un dessert à 6\$, pour un sous-total de 62\$. Si le client a un coupon de 50\$ de certificat-cadeau acheté à rabais sur maboutiqueradio.ca, le sous-total avant taxes est alors de 12\$. C'est ce montant qui sera éligible à l'enregistrement d'un pourcentage sur la carte. Le montant enregistré sera de 1,20\$ si la transaction a lieu entre le dimanche et le jeudi et 0,60\$ si elle a lieu un vendredi ou samedi.

Plusieurs repas de plusieurs clients peuvent être utilisés pour l'obtention de rabais cumulables **sur une même carte**, à condition que ces derniers soient comptabilisés sur **une seule et même addition, qui sera réglée avec un seul moyen de paiement, pour la même table, au même jour**. En aucun cas 2 additions distinctes peuvent être utilisées pour enregistrer des rabais sur la même carte, le même jour. Dans le cas d'un groupe, les consommations d'un maximum de 10 personnes peuvent être utilisées pour octroyer un rabais. Le total avant taxes des 10 breuvages, entrées, repas et desserts les plus dispendieux seront alors utilisés pour calculer le rabais cumulable octroyé, le cas échéant.

Il est recommandé au client de **présenter sa carte avant de commander** et d'y faire vérifier le solde par son serveur en manifestant l'intérêt d'utiliser le rabais lors du moment venu de régler l'addition.

Le solde de rabais cumulables enregistré ne peut dépasser **cent cinquante (150) dollars**. Si le montant est plus élevé que 150\$, le client doit utiliser le solde avant d'en accumuler d'avantage, jusqu'à concurrence du solde total de l'addition à chaque visite. Il n'est pas possible de donner une 2^e carte au même client afin qu'il accumule un solde sur une nouvelle carte. Puisque les rabais cumulés **expirent après 18 mois de leur octroi**, il est de la responsabilité du client d'utiliser ces derniers avant l'expiration. Le marchand ne dispose d'aucun moyen de retracer les montants expirés et de les réactiver.

Lorsque le client désire **échanger ses rabais cumulables** et les appliquer sur son addition, ce rabais ne peut être jumelé à aucun autre coupon, rabais, bon promotionnel, promotion saisonnière du restaurant ou autre. Le gestionnaire en devoir peut cependant, à sa discrétion, faire une exception **et jumeler 2 rabais**, dans la mesure où le montant du sous-total après l'application d'autres rabais ou coupon dépasse le montant des rabais cumulables qu'on désire appliquer. Dans le cas d'une promotion saisonnière du restaurant, il est possible de payer les consommations à la carte (prix régulier) en renonçant à cette dernière promotion pour y appliquer le crédit enregistré sur la carte de fidélité. **En aucun cas un rabais cumulable peut être échangé sur plus d'une addition, le jour-même**. Aucun rabais ne peut également être utilisé pour donner un pourboire.

Le rabais offert sur une commande au comptoir ne constitue pas un rabais en ce qui concerne l'éligibilité au programme de fidélisation. En effet, un client peut demander de créditer ses rabais cumulables sur les prix déjà réduits d'une commande à emporter.

Toute question ou commentaire par rapport à ce document ou au programme de fidélité en général peuvent être adressés à l'administration par la poste (102-360 de la Seigneurie Ouest, Blainville (Québec) J7C 5A1), ou par courriel au restoverdura@videotron.ca.

Cartes autorisées



Carte générique de l'ancien programme J'achète Blainville, qui doit être remplacée par une carte de La Verdura.



Modèles de cartes autorisées dans le cadre du programme de fidélité de La Verdura

